

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

SEANCE du 4 avril 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

Délibération n° 2014/28

Objet : Indemnité du receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, entendu les explications et à l'unanimité des présents et représentés :

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BARDON, receveur municipal.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire
Alain NORTH